

Commune de GOLINHAC
Procès-verbal du Conseil municipal : Séance du Mercredi 07 juin 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le 07 juin à 20h30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre BENEZET, Maire.

Conseillers présents : BENEZET Alexandre - GROS Pascale - GALAN Pierrette – VAYSSADE Jean-Jacques – LAMOTTE Dominique - PAGES Christophe - CELERIER Stéphanie - NOLORGUES Guillaume - COMBETTES Maryline - BOUSQUET Marlène

Conseiller ayant donné pouvoir : HALMA Danielle à GALAN Pierrette

Secrétaire de séance : COMBETTES Maryline

Ordre du jour :

- . Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- . Renouvellement du bail commercial avec la SARL NLV et avenant
- . Modification de la délibération DL20230414-04 du 14/04/2023 concernant le RIFSEEP
- . Règlement du prêt des barnums
- . Convention de mise à disposition d'une serre au Foyer rural de Golin hac
- . Renouvellement du groupement de commande pour l'entretien et la modernisation du réseau d'éclairage public
- . Reconversion du site des anciens couvent et école en gîte d'étape et tiers lieux :
 - Autorisation de contracter un emprunt – choix de la banque
 - Adoption de l'opération et mise à jour du plan de financement prévisionnel
- . Convention de servitude avec ENEDIS pour une canalisation souterraine HTA
- . Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint.

Madame Maryline COMBETTES est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Délibération N° DL20230607-01 : Renouvellement bail commercial avec la SARL NVL

Par délibération en date du 23 mars 2013 ; le Conseil Municipal a décidé de continuer la gestion du pôle touristique Bellevue propriété de la Commune de Golin hac (camping, gîtes, chalets, snack et piscine) sous forme de bail commercial avec la SARL « Un Point C Tout ».

Pour mémoire, le bail commercial initial signé entre la Mairie et la dite société reprend les conditions suivantes :

Bail commercial - Durée : neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} mars 2013

Loyer : Le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel de treize mille deux cents Euros hors taxes, qui sera payé aux échéances indiquées ci-après. Il sera payable trimestriellement et à terme échu, les 31 mars - 30 juin - 30 septembre et 31 décembre de chaque année et pour la première fois le 31 mars 2013 ; cette échéance devant comprendre exceptionnellement que le loyer du mois de mars 2013. Le loyer sera indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, et de lui faire subir les mêmes variations d'augmentation ou de diminution. A cet effet, le réajustement du loyer s'effectuera chaque année à la date anniversaire de l'entrée en jouissance, le dernier indice connu à la date de l'indexation étant alors comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente.

Biens concernés :

- un ensemble immobilier formant le pôle touristique et consistant en :
- le terrain de camping
- quinze (15) chalets

Commune de GOLINHAC

Procès-verbal du Conseil municipal : Séance du Mercredi 07 juin 2023

un gîte équestre
un autre gîte dénommé "gîte Bellevue"
trois (3) gîtes randonneurs
un snack
une piscine
un local animation
et un local accueil

De plus, M. le Maire rappelle au Conseil municipal :

. Que par acte notarié en date du 1^{er} avril 2016, il a été constaté la cession du fonds de commerce de la SARL « Un Point C Tout » à la SARL « NVL ».

. Que l'avenant n°1 au bail commercial a été signé le 17 mai 2019 incluant un protocole d'accord entre la Commune de Golin hac et la société NVL.

Monsieur le Maire informe que le bail commercial se terminait le 28 février 2022 et que dès lors, il était prolongé tacitement pour une durée indéterminée.

Aussi, il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler le bail commercial contenant un avenant au bail initial avec la société NVL.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

. Approuve la signature du renouvellement du bail commercial contenant un avenant avec la SARL « NVL » représentée par ses gérants, Mme M. Chantal et Gérard NIEMCZYK pour la gestion du pôle touristique Bellevue,

. Autorise M. le Maire à signer le renouvellement du bail commercial et l'avenant au bail initial,

. Dit que tous les frais afférents à l'élaboration de ces actes notariés seront à la charge du preneur.

Délibération N° DL20230607-02 : Modification de la délibération n°DL20230414-04 du 14 avril 2023 Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°DL20230414-04 du 14 avril dernier, une modification du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) avait été approuvée à l'unanimité avec un effet au 1^{er} avril 2023.

Il donne lecture du courrier du 16 mai 2023 reçu de la Préfecture de l'Aveyron informant que la mise en place du RIFSEEP ne peut être à effet rétroactif.

Monsieur le Maire informe donc au Conseil municipal que la mise en place du RIFSEEP selon les conditions exposées dans la délibération DL20230414-04 du 14 avril 2023 prendra effet à la date du 27 avril 2023, date de publication et de notification de la délibération et non du 1^{er} avril 2023.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

. D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté dans la délibération DL20230414-04 du 14 avril 2023 à compter 27 avril 2023,

. D'autoriser le Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus à compter du 27 avril 2023.

Délibération N° DL20230607-03 : Mise à disposition de barnums

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir aux conditions de mise à disposition des barnums en acier semi professionnel, 3x3m avec pack fenêtres – blancs achetés à France-barnums fin 2022.

Commune de GOLINHAC
Procès-verbal du Conseil municipal : Séance du Mercredi 07 juin 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- . D'une mise à disposition gratuite de ces biens pour les habitants et les associations de la commune,
- . D'une mise à disposition gratuite de ces biens, sous réserve de l'accord du Maire, aux associations des communes voisines,
- . D'une réservation indépendante avec un contrat de mise à disposition dont le modèle est joint à la présente délibération,
- . Qu'un chèque de caution de 400€/barnum sera demandé à tout emprunteur.

Il est à noter que des conseils d'utilisation des barnums seront inscrits dans la convention d'emprunt : lestage obligatoire, ne pas utiliser en cas de grand vent et replier les barnums une fois secs.

Délibération N° DL20230607-04 : Convention de mise à disposition d'une serre au Foyer Rural de Golinhac

Mme Stéphanie CELERIER, Co-Présidente du Foyer rural de Golinhac ne prend pas part à la délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de signer avec l'association Foyer Rural de Golinhac une convention de mise à disposition d'une serre à usage exclusif de jardinage à but non lucratif. Cette serre est située sur la parcelle AB 34, propriété de la Commune de Golinhac.

Il propose une mise à disposition gratuite d'un an, renouvelable par tacite reconduction, étant entendu que les plants produits pourront être utilisés par la Mairie, pour fleurir la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention à conclure entre la Commune et le Foyer Rural de Golinhac, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération N° DL20230607-05 : Adhésion au groupement de commandes initié par le SIEDA pour l'entretien et la rénovation des installations d'éclairage public - période 2024/2027

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de l'Aveyron – SIEDA- a décidé de proposer, par une délibération du 13 avril 2023, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien et de la rénovation des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties en deux domaines d'interventions distincts : l'entretien des installations d'éclairage public de la commune et le renouvellement des luminaires avec optimisation énergétique des installations.

1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune :

Le premier domaine d'intervention consiste à effectuer l'entretien et l'exploitation des installations communales d'éclairage public afin de les maintenir dans un parfait état de fonctionnement sur la durée du contrat. Sont ainsi inclus dans le cadre du groupement : les réseaux et matériels reliés à

Commune de GOLINHAC
Procès-verbal du Conseil municipal : Séance du Mercredi 07 juin 2023

des armoires de commande occasionnant un allumage et une extinction quotidienne, destinés à l'éclairage des voies publiques.

Installations exclues : les installations sportives, illuminations festives, illuminations de champs de foire, installations électriques d'éclairage des mobiliers urbains et édicules de la voie publique ainsi que les installations de signalisation routière.

Article 1.1 : Ouvrages exploités dans le cadre du groupement :

Les installations exploitées dans le cadre de la présente convention comprennent l'ensemble des ouvrages et appareillages avec tous leurs accessoires et notamment :

- . Les foyers lumineux : lanternes, projecteurs et autres,
- . Les sources lumineuses et l'équipement électrique des foyers lumineux,
- . Le réseau d'alimentation aérien et souterrain des foyers lumineux, indépendant du réseau de distribution publique d'électricité,
- . Les supports s'il s'agit d'installations propres à l'éclairage public : béton arme, bois, candélabres, consoles et autres,
- . Les crosses et consoles ainsi que leurs systèmes de fixation pour les installations sur des supports mixtes ou façades,
- . L'ensemble des dispositifs d'alimentation et de commande : interrupteurs horaires, relais, cellules, émetteurs, récepteurs, contacteurs, fusibles, disjoncteurs et tout autre appareillage, à l'exception des ouvrages de raccordement au réseau de la distribution publique d'énergie électrique, entretenus par le gestionnaire de ce réseau,
- . Les points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

Article 1.2 : Détail des prestations de service :

L'entreprise retenue pour l'entretien des installations sur la commune, assurera, en lien avec les services du SIEDA les prestations suivantes :

- . Cartographie du patrimoine éclairage public, points lumineux et armoires
- . Dépannages et réparations des luminaires, armoires, et interrupteurs de commande (en respectant le délai d'intervention maximum défini dans le cahier des charges de 5 jours ouvrables pour tous les cas)
- . Interventions de mise en sécurité
- . Visite d'entretien préventif avec renouvellement des sources lumineuses à cette occasion (le relamping des sources n'est pas obligatoire mais l'entreprise doit respecter un taux de pannes annuel inférieur à 6%), uniquement pour l'éclairage public (hors sources lumineuses LEDS et vapeur de mercure)
- . Réglages des organes de commande
- . Gestion et suivi du patrimoine
- . La réponse aux demandes de DT/DICT (lorsque le SIEDA dispose des relevés géoréférencés du réseau en classe A)
- . La gestion des autorisations d'accès au réseau et les consignations et déconsignations,
- . Toutes les interventions résultantes des causes citées ci-après sont exclues du contrat et feront l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité :
Des accidents, des actes de vandalisme,
Défauts électriques (défauts d'isolement, détérioration de câble par un tiers ...) sur les éléments du réseau d'éclairage public (compris entre le coffret d'alimentation et le boîtier de protection des luminaires)
Les effets directs de la foudre,
Les phénomènes atmosphériques d'ampleur anormale, justifiant le classement de tout ou partie du territoire de la collectivité en zone sinistrée,
Les incendies, si l'origine de l'incendie ne provient pas d'un défaut électrique propre à l'installation,
Les affaissements de terrain dus à des travaux de terrassement à proximité des ouvrages.

Commune de GOLINHAC
Procès-verbal du Conseil municipal : Séance du Mercredi 07 juin 2023

Article 1.3 : Gestion patrimoniale

Le SIEDA élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique du réseau constituée des points lumineux, des armoires et du réseau d'alimentation. La base de données indique pour chaque point lumineux et armoire, leurs caractéristiques techniques (puissance, marque, type, couleur, date de pose).

Les données seront à votre disposition via le logiciel de GMAO SMARTGEO. Celui-ci permet la consultation des données patrimoniales mais aussi la déclaration des pannes déclenchant l'intervention à réaliser par l'entreprise titulaire du marché.

Article 1.4 : Entretien préventif

L'entretien préventif a pour objet de réduire les risques, donc d'améliorer le service à l'utilisateur et de maintenir dans le temps la sécurité ainsi que les performances des installations à un niveau proche de celui des performances initiales.

Il comprend :

Une visite périodique annuelle des installations éclairage public à effectuer par le titulaire afin de répondre aux exigences de l'article 18 de la norme NF C17-200,

La vérification du bon état de fonctionnement et de la conformité électrique des installations,

Le nettoyage, si nécessaire et au cas par cas, des vasques (luminaires à LEDS compris) et interrupteurs crépusculaires,

Le contrôle visuel de l'état mécanique.

Les anomalies font l'objet d'un rapport écrit remis au SIEDA, les mesures correctives y sont détaillées et chiffrées dans le but d'être proposé à la commune pour la prise en charge des opérations exclues au contrat.

Article 1.5 : Entretien correctif

Les demandes d'intervention seront effectuées via l'outil SMARTGEO - application web accessible depuis un poste informatique connecté à Internet. Les dépannages et réparations sont inclus aux forfaits sans limitation. (cf article 1.7)

Ces opérations comprennent toutes les prestations et fournitures nécessaires (composants électriques, petits matériels), à l'exclusion du remplacement des candélabres, luminaires, du réseau d'alimentation, de l'armoire de commande.

En ce qui concerne les luminaires LEDS, seul le remplacement des organes d'alimentation (drivers) ou petit matériel (connectiques, câbles, varistances) est inclus dans le contrat. Si le luminaire LED doit être remplacé entièrement, l'opération fera l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité.

Il en est de même pour les luminaires autonomes (luminaires photovoltaïques), le contrat comprend uniquement le nettoyage des panneaux et du luminaire. En cas de panne sur un organe (panneaux, onduleur, régulateur de charge, batterie, luminaire) de ce type d'installation, le dépannage fera l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité.

L'entreprise retenue par le SIEDA peut être amenée à prendre la décision de mettre l'équipement défectueux hors service dans les deux situations suivantes :

- . L'équipement défectueux n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations,
- . L'équipement défectueux présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens

L'intervention consiste à déconnecter électriquement du réseau, voire le cas échéant, à déposer et évacuer le (ou les) équipement(s) d'éclairage en cause.

En cas de panne répétitive sur un foyer ou sur une armoire nécessitant des travaux d'amélioration, le SIEDA soumet à la collectivité une proposition de travaux chiffrée précisant les délais nécessaires à leur réalisation.

Commune de GOLINHAC
Procès-verbal du Conseil municipal : Séance du Mercredi 07 juin 2023

Article 1.6 : Adaptation des heures de fonctionnement

Le Maire, au titre de son pouvoir de police de l'éclairage public, peut décider au vu de données objectives et sous sa responsabilité, d'éteindre une partie de la nuit, tout ou en partie, son éclairage public. Pour chaque installation concernée par une coupure nocturne, les horaires d'extinction sont fixés par arrêté du Maire.

La décision d'éteindre l'éclairage public pour une partie de la nuit est une décision communale qui doit être accompagnée de mesures d'information et de sécurité.

Un réglage annuel des horaires d'extinction est prévu dans le cadre du contrat et sera réalisé en début d'année. Ce réglage se fait uniquement par la transmission de la collectivité au SIEDA de l'arrêté détaillant les nouveaux horaires. Au-delà d'un réglage par an, l'intervention sera prise en charge par la collectivité.

Article 1.7 : Conditions financières

Communes rurales :

Pour la réalisation de ces prestations la collectivité devra s'acquitter d'un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés dans le cadre du marché sur lequel le SIEDA prendra en charge 30 % du coût.

Communes urbaines et communauté de communes :

Pour la réalisation de ces prestations la collectivité devra s'acquitter d'un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés dans le cadre du marché.

2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations

Les travaux d'investissement sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SIEDA sur la durée de la convention. Ces travaux d'investissement concernent notamment les opérations suivantes :

- . Rénovation et optimisation énergétique des installations existantes,
- . Mise en sécurité et/ou mise en conformité des installations existantes,
- . Illuminations de sites, bâtiments publics ou monuments.

Les 3 principaux objectifs de ces opérations sont les suivants :

- . La suppression des luminaires obsolètes. Certaines technologies types ballons et tubes fluorescents ne sont plus commercialisées et il est impératif de renouveler ces équipements. Tout comme il est prévu de renouveler les équipements vétustes et / ou présentant un risque électrique vis-à-vis des tiers (armoires, tableaux de commande, boîtier de raccordement, ...)
- . La réduction de la pollution lumineuse afin de répondre aux obligations de l'arrêté du 27 Décembre 2018 sur les nuisances lumineuses, en supprimant les luminaires de type boule/sphère.
- . L'optimisation énergétique des équipements d'éclairage public. L'objectif est de proposer des optimisations de puissances installées égales ou supérieures à 75% (soit par exemple un abaissement de puissance de 100 W à 25 W)

Article 2.1 : Programmes de travaux d'investissement :

Le SIEDA établit ses programmes de travaux en fonction des demandes qui lui sont faites par la collectivité et dans la limite des crédits affectés.

Le SIEDA peut également soumettre à l'approbation de la collectivité des propositions d'amélioration en vue d'accroître la performance et la sécurité des réseaux, et de mieux maîtriser les dépenses énergétiques.

Commune de GOLINHAC
Procès-verbal du Conseil municipal : Séance du Mercredi 07 juin 2023

Article 2.2 : Etudes techniques et financières :

Les demandes de travaux de la part de la collectivité feront l'objet d'une pré étude de faisabilité par les services du SIEDA et d'une validation obligatoire de la collectivité afin que cette dernière, qui est maître d'ouvrage du réseau éclairage public, puisse planifier et prévoir les investissements à inscrire au budget. Après validation du lancement de l'opération par la collectivité sur la base de l'avant-projet, le SIEDA lance une consultation pour réaliser les études d'exécutions et les travaux via le marché accord cadre.

Article 2.3 : Travaux et réception

Le SIEDA aura à sa charge la consultation des entreprises, l'analyse des offres, la commande et le suivi des travaux, la réception et la vérification de la complétude des Dossiers des Ouvrages Exécutés, la mise à jour de la base de données cartographique.

Article 2.4 : Conditions financières

Les prestations d'investissement sont financées comme suit :

Communes rurales : La collectivité aura à sa charge à minima 40% du montant HT des dépenses, plus le montant total de la TVA sur l'opération (dans tous les cas le reste à charges déduction faite de la subvention du SIEDA). Le SIEDA financera 60% du montant HT des dépenses liées à l'opération, plafonnée à 350 € par luminaire.

Communes urbaines et communautés de communes : Le SIEDA apporte 15% de subvention plafonné à 350 € par luminaire sur le montant HT des travaux, la commune prend en charge les montants restants.

L'ensemble de ces éléments est repris dans la convention de groupement de commande dans laquelle le SIEDA se propose d'être le coordonnateur du groupement de commande, à ce titre, il aura la charge, comme défini dans la convention de groupement de commande, de signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est demandé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public et le renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- . D'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonné par le SIEDA,
- . D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- . De donner mandat au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies,
- . D'inscrire au budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public.

Délibération N° DL20230607-06 : Adoption de l'opération de reconversion du site des anciens couvent et école en gîte d'étape et tiers lieux – plan de financement

- . Vu la délibération DL20210312-04 du 12 mars 2021 définissant le projet de réhabilitation du site des anciens couvent et école en gîte d'étape et tiers lieux et autorisant le lancement du marché de maîtrise d'œuvre ;
- . Vu la délibération DL20210604-04 du 4 juin 2021 désignant trois candidats à la maîtrise d'œuvre autorisés à sous-missionner ;

Commune de GOLINHAC
Procès-verbal du Conseil municipal : Séance du Mercredi 07 juin 2023

- . Vu la délibération DL20211217-07 du 17 décembre 2021 choisissant l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par COCO ARCHITECTURE et le projet associé à l'offre ;
- . Vu les comptes rendus des réunions de travail qui ont permis d'affiner le projet de réhabilitation de ce site ;
- . Vu la notice explicative du projet ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation joints à la présente délibération ;

M. le Maire rappelle que le coût estimatif de ce projet s'élève à 2 545 000 €HT, que des demandes de subventions ont été transmises aux différents financeurs et que le plan de financement prévisionnel à approuver ci-dessous sera amené à évoluer.

Origine du financement	Travaux subventionnables	Montant	Taux %	Date de l'arrêté attributif
DETR 2023	339 000 €	100 000 € (soit 29.50%)	3.93	15/05/2023
FONDS VERT « recyclage foncier »		500 000 €	19.64	06/06/2023
<i>FONDS VERT « rénovation énergétique »</i>		<i>350 000 €</i>	<i>13.75</i>	<i>en attente</i>
<i>REGION OCCITANIE</i>		<i>254 500 €</i>	<i>10.00</i>	<i>en attente</i>
<i>CONSEIL DEPARTEMENTAL</i>		<i>509 000 €</i>	<i>20.00</i>	<i>en attente</i>
<i>LEADER</i>		<i>254 500 €</i>	<i>10.00</i>	<i>en attente</i>
<i>COMMUNAUTE DE COMMUNES CLT</i>		<i>10 000 €</i>	<i>0.39</i>	<i>en attente</i>
<i>AUTOFINANCEMENT dont emprunt</i>		<i>567 000 €</i>	<i>22.29</i>	
Total		2 545 000 €	100.00	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- . Adopte l'opération de reconversion du site des anciens couvent et école en gîte d'étape et tiers lieux telle que détaillée dans la note explicative et selon le planning prévisionnel ci-joint,
- . Autorise la validation de l'APD modifié comme présenté en commission d'élus,
- . Autorise le dépôt de permis de construire et la signature de toutes les pièces constitutives du dossier,
- . Autoriser le lancement de la consultation des entreprises pour les travaux,
- . Approuve le plan de financement prévisionnel ci-avant,
- . Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération,
- . Etant entendu que les crédits sont inscrits au budget principal 2023.

Délibération N° DL20230607-07 : Choix des organismes bancaires pour l'emprunt dans le cadre des travaux de reconversion du site des anciens couvent et école en gîte d'étape et tiers lieux

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération de reconversion du site des anciens couvent et école en gîte d'étape et tiers lieux, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000,00 EUR comme voté lors du budget primitif 2023.

Monsieur le Maire précise que trois organismes bancaires ont répondu dans le cadre de ce projet : le Crédit Agricole, la Banque Postale ainsi que la Banque des territoires. Il laisse la parole à Madame la Première Adjointe qui présente les différentes propositions bancaires reçues.

Commune de GOLINHAC
Procès-verbal du Conseil municipal : Séance du Mercredi 07 juin 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- . Décide de retenir deux organismes bancaires selon la repartition et les conditions suivantes :
 - 1. Offre de financement proposée par La Banque Postale "Prêt vert" pour 300 000 Euros**
Durée du contrat de prêt : 25ans
Taux d'intérêt fixe : 4,34 %
Echéance trimestrielle
 - 2. Offre de financement proposée par La Banque des territoires pour 700 000 Euros**
Durée du contrat de prêt : 25 ans
Taux d'intérêt variable : Livret A + 0.40 soit 3.40 % à ce jour
Echéance trimestrielle
- . S'engage, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget principal les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- . Confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de ces deux emprunts, la signature des contrats de prêt à passer avec la Banque Postale et la Banque des territoires et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Le point suivant : « Convention de servitude avec ENEDIS pour une canalisation souterraine HTA » est ajourné.



QUESTIONS DIVERSES :

Récupérateur d'eau de pluie pour arrosage des fleurs du village : *il a été soulevé la question de récupérer les eaux pluviales de différentes toitures de bâtiments communaux. M. le Maire propose qu'un conseiller veuille bien se pencher sur la question et étudier les possibilités envisageables. Il propose donc que la commission aménagements extérieurs, espaces verts et chemins se réunisse.*

Chapiteau de l'ancien Comité des fêtes : *les élus sont d'accord pour que la Mairie récupère ce chapiteau. En effet, suite à de nombreuses demandes, il est préférable que ce dernier soit toujours utilisé. A suivre : état des lieux à faire + vérifications techniques + règlement et contrat de prêt à délibérer par la suite.*

Points sur les travaux en cours :

. Logement HLM « ex Nolorgues » : peintures intérieures des pièces de vie, poêle à bois, gainage et mises aux normes du conduit de cheminée, mise aux normes de l'électricité, hotte de la cuisine et réparation de la VMC.

Peintures des boiseries extérieures en très mauvais état (déjà âgées de 20 ans) de l'ensemble des trois logements refaites.

. Logement « Barbieux » dans le bourg : sablage et joints des quatre façades de la maison à venir.

. Place de l'Eglise, partie terrasse de l'Auberge : sol entièrement refait, renouvellement du sable compacté (mise à niveau avec l'escalier, meilleure évacuation de l'eau). Après 25 ans, l'ensemble était bien usé et sali.

Voirie : *arasement des bas-côtés en cours pour toutes les routes qui vont être refaites cet été (Massip, La Prade, Les Gandalgues, La Brousse, La Lande, Le Landaménou, descente de Castailhac). Suite à une demande, étude en cours avec la Communauté de communes pour canaliser la circulation à La Lande.*

Rallye du Rouergue : *Point sur la réunion d'information de la semaine dernière avec les organisateurs, la Mairie et les riverains. L'association recherche des bénévoles pour les reconnaissances et le jour du rallye. Voir pour buvette avec les associations communales.*

Feu d'artifice du jeudi 13 juillet : *Plusieurs devis ont été demandés, cette année le choix s'est porté sur la proposition d'Artifeu. La Mairie offre le feu d'artifice et le vin d'honneur.*

Démission d'un fonctionnaire territorial : *Monsieur le Maire informe de la démission de l'agent technique titulaire absent de la collectivité depuis le 6 juillet 2022.*

Commission mutualisation à l'intercommunalité : *Stéphanie Célérier en fait le rapport (contrat de maintenance jeux pour enfants, entretien cloches, extincteurs...).*

Commune de GOLINHAC
Procès-verbal du Conseil municipal : Séance du Mercredi 07 juin 2023

Gardiennage de l'église : Monsieur le Maire propose de délibérer au prochain conseil municipal pour mettre à jour la situation.

Balayeuse commune proposée par l'intercommunalité : Monsieur le Maire informe que Golin hac est adhé rant au dispositif pour 2 journées par an.

Food truck du Barthas : Suite à la demande et aux dernières précisions reçues, le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable au stationnement gratuit de ce food truck (repas bistronomiques) sur le parking du plan d'eau du Radal les samedis soirs.

La séance est levée à 23h40.

**La secrétaire de séance,
Maryline COMBETTES**

**Le Maire,
Alexandre BENEZET**